

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2007-1795 modifiant le décret du 25 mars 1993 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense et délégation de signature en matière d'opérations domaniales.

Du 19 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 2 1 1 3 D

Texte modifié :

Décret du 25 mars 1993 (BOC, p. 1895. ; BOEM 500.4) modifié.

Référence de publication : JO n° 296 du 21 décembre 2007, texte n° 43, p. 20670 ; signalé BOC.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R.* 1212-3 ;

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret du 25 mars 1993 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense et délégation de signature en matière d'opérations domaniales,

Décète :

Art. 1er. À l'article 1er du décret du 25 mars 1993 susvisé, les mots : « de région aérienne » sont remplacés par les mots : « du soutien des forces aériennes ».

Art. 2. Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2008.

Art. 3. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.